

DELIBERATION N° 91/05-02 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE POUR ORGANISATION CENTRES AERES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'organisation du centre aéré sans hébergement, accueilli dans les locaux de l'école maternelle Jean Charcot en Juillet et Août, nécessite des transports de matériel, tant pour la mise en place que pour les camps extérieurs.

L'utilisation des services techniques, en période de vacances où l'effectif est restreint, perturbe le bon fonctionnement des équipes. Aussi, et afin de permettre aux animateurs de la ruche de réaliser comme par le passé des déplacements et de résoudre les problèmes de transport de matériel, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 5 000 F, destinée à la location d'un véhicule, en fonction des besoins.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré;
décide à l'unanimité :*

- d'accorder une subvention de 5 000 F à l'Association Familiale de LUDRES, pour l'organisation des centres aérés sans hébergement de Juillet et Août 1991,*
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 1991.*